Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260225-2026_005D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2026/005

# DÉCISION

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « MJC GRAULHET » ET LA COMMUNE DE GRAULHET**

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du conseil municipal au maire,

Considérant les besoins de la MJC et, pour le bon fonctionnement de ses missions, il est convenu de proroger les délais de la convention initiale et de surcroît, de mettre à disposition un espace pour permettre l'installation d'un garage mobile,

DÉCIDE

**ARTICLE 1er** : Il est conclu l'avenant n°1 à la convention entre l'association "MJC GRAULHET" et la Commune de Graulhet,

**ARTICLE 2** : L'avenant proroge jusqu'au 31 décembre 2035 la mise à disposition des locaux de la MJC.

Il est aussi mis à disposition un espace permettant l'installation d'un garage mobile avec kit solaire sur batterie en autoconsommation d'une superficie de 37,24m2 dans le dessein d'y garer un vélo-bus scolaire à assistance électrique.

**ARTICLE 3** : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territorial.

Déposée en Préfecture le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Fait à Graulhet, le 25 FEV. 2026

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN